

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat,

**CONSIDERANT** que, pour 2018, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 1.24 %,

**CONSIDERANT** la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 14 ans,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », et 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**FIXE** les taux d'imposition de la manière suivante :

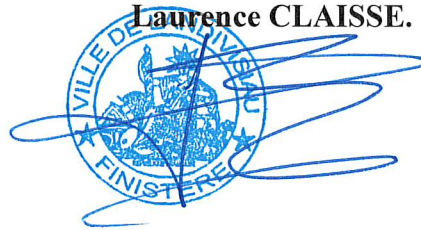
- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	23
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **23 AVR. 2018**

Et de la publication, le... **20 AVR. 2018**

Fait à Landivisiau, le... **13 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL